

## Règlement du Jeu « Décembre 2017 – Orange Jeux Mobile »

### Article 1. Organisateur du Jeu

La société Orange SA, société anonyme au capital de 10 640 223 396 Euros, dont le siège est sis 78, rue Olivier de Serres 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu avec tirage au sort, intitulé « **Décembre 2017 – Orange Jeux Mobile** » (ci-après le « **Jeu** »), accessible exclusivement sur Internet à l'adresse URL suivante : <http://partner.tagscreator.com/animjeux/un-noel-au-top-avec-orange-jeux.html> (ci-après le « **Site** »).

### Article 2. Durée du Jeu

Le Jeu débutera le 11 décembre 2017 à 10 heures et prendra fin le 26 décembre 2017 inclus à 23h59 (date et heure de la connexion française faisant foi).

### Article 3. Conditions de participation au Jeu

- 3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.
- 3.2. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes :
- résider en France métropolitaine (hors DROM-COM),
  - disposer d'une offre d'abonnement (forfait ou offre prépayée) au réseau mobile d'Orange (ainsi que les offres sous accord de licence comme M6 Mobile ou encore Sosh).

La participation, d'une personne physique mineure, au Jeu est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du titulaire de l'autorité parentale et que ce dernier ait accepté d'être garant du respect, par ce participant, de l'ensemble de conditions du Règlement. En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer à la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

- 3.3. **Sont exclus de la participation au Jeu les personnes ayant collaboré directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration et l'organisation** du Jeu, notamment les salariés de la Société Organisatrice et de ses partenaires, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).
- 3.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

### Article 4. Modalités de Participation au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement via Internet par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra :

- se connecter, depuis un terminal mobile ayant un accès internet, directement **au Site** ou via des bannières sur le portail mobile Orange ou les réseaux sociaux (Facebook et Twitter),
- répondre correctement à la question du quiz du Jeu,
- **renseigner** le formulaire de participation, en renseignant les champs suivants :

- sexe,
- date de naissance
- numéro de téléphone mobile Orange/Sosh
- indiquer s'il souhaite ou non recevoir des informations de la part d'Orange Jeux par SMS, en cochant l'une des deux cases prévues à cet effet,
- cocher, à la fin du formulaire, la case suivante : « J'accepte le règlement du Jeu »
- cliquer sur le bouton « Je participe ». Le Participant obtiendra alors confirmation que son inscription a bien été enregistrée par l'affichage d'un message en ce sens.

Tous les champs et cases identifiés comme étant obligatoires, selon les cas, devront impérativement être renseignés pour que l'inscription du Participant puisse être prise en compte par la Société Organisatrice et qu'il puisse ainsi avoir une chance de participer au tirage au sort.

Une seule participation au Jeu est autorisée par Participant (même nom, même prénom) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation incomplète, erronée, fausse, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de prétendre au gain. Des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice du Jeu.

#### **Article 5. Modalités de désignation et d'information de chaque Gagnant**

Un tirage au sort (ci-après le « **Tirage au sort** ») sera effectué le 3 janvier 2018 parmi l'ensemble des Participants (i) ayant respecté l'ensemble des modalités de participation et d'inscription au Jeu et (ii) ayant correctement répondu à la question qui lui est posée lors de son inscription au Jeu.

Le Tirage au Sort désignera douze (12) gagnants, parmi les Participants ayant respecté les stipulations de l'article ci-dessus (ci-après désigné les « **Gagnants** »).

La Société Organisatrice informera chaque Gagnant de son gain par SMS au numéro de téléphone mobile Orange renseigné par chaque Gagnant lors de sa participation dans un délai maximum de quatorze (14) jours ouvrés suivant le jour du Tirage au sort.

Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de quarante-huit (48 h) après la réception du message privé, confirmer qu'il accepte son lot et informer la Société Organisatrice de ses nom, prénoms et coordonnées postales, via un formulaire à remplir auquel il devra accéder via le lien qui lui sera adressé dans le SMS d'information visé au paragraphe précédent.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour le Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice, qui pourra l'utiliser dans le cadre d'un jeu ultérieur, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants, qui n'auront pas été tirés au sort, n'en seront pas informés.

#### **Article 6. Descriptif des lots**

Le Jeu est doté, pour le Gagnant, des dotations suivantes :

- deux (2) Samsung Galaxy Note 8 64go Noir Carbone d'une valeur indicative de 1 009 € TTC et
- dix (10) chèques-cadeaux Kadeos d'une valeur de 100 €.

La valeur indiquée pour les dotations correspond **à la valeur commerciale TTC estimée** à la date de rédaction du Règlement, est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les dotations ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. La société Samsung n'est pas affiliée au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente.

## **Article 7. Modalité de remise et d'utilisation du lot**

### **7.1 Modalité de remise du lot**

Les dotations seront expédiées aux Gagnants à l'adresse postale que ceux-ci auront indiquée à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la date de réception, par la Société Organisatrice, de la confirmation de l'acceptation de leur lot et de la communication de leur adresse postale.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison du lot au Gagnant. En outre, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable si les coordonnées des Gagnants sont erronées ou si les Gagnants restent indisponibles. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

### **7.2 Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation dudit lot.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelle que sorte que ce soit de la part du Gagnant. Le lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

## **Article 8. Publicité et promotion des Gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de son lot et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant (ou le titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs) autorise la Société Organisatrice à utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom, son nom, ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante :

**ORANGE**  
**OF/DMGP/DNU/DIVT**  
**1 avenue du Président Nelson Mandela,**  
**94110 ARCUEIL**

Ci-après l'« Adresse du Jeu »

## **Article 9. Consultation du Règlement**

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir du Site pendant la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

## **Article 10. Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

## **Article 11. Informatique et libertés**

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu.

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice d'informer les Gagnants en cas de gain.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrices et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par la Société Organisatrice pendant la durée nécessaire au Jeu et seront supprimées lorsqu'elles ne seront plus nécessaires, sauf si le Participant a indiqué qu'il souhaitait recevoir des informations de la part d'Orange Jeux dans les conditions de l'article 4 du Règlement.

Dans ce cas, le numéro de téléphone du Participant et les données relatives aux informations qui seront adressées à chaque Participant seront conservées trois (3) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact vers la Société Organisatrice.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée « Bloctel » afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant en écrivant à [à préciser] (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

## **Article 12. Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général et sur le Site en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur le Site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

### **Article 13. Convention de Preuve**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Article 14. Propriété intellectuelle**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

**Article 15. Réclamations**

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

**Article 16. Loi applicable et juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.